



LE GUIDE  
DE **L'AUTO-ENTREPRENEUR**

---

# LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR EN BREF

---

Créé en 2009, le statut d'auto-entrepreneur permet la création d'une entreprise "simplifiée" (régime social et fiscal, formalités, exonération temporaire de cotisation foncière). Il est destiné aux personnes souhaitant créer une activité individuelle ou développer une activité complémentaire (pour les salariés ou retraités). En contrepartie de simplifications administratives, fiscales

et comptables, un plafond de chiffre d'affaires est fixé chaque année : **de 70 000 € pour les activités de services et libérales, à 170 000 € pour les activités de commerce et de fourniture de logement**. Lorsque l'activité commence ou cesse en cours d'année, le plafond de CA applicable est ajusté au prorata temporis en nombre de jours d'activité.

## D'AUTO-ENTREPRENEUR À MICRO-ENTREPRENEUR

---

Depuis le 18 décembre 2014, le statut d'auto-entrepreneur a évolué. On parle désormais de **"micro-entrepreneur"**. La micro-entreprise n'est pas une forme juridique mais uniquement un régime fiscal.



**Les principaux changements sont :**

- 1 la déclaration du chiffre d'affaires en ligne
- 2 l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)
- 3 l'imposition à la Cotisation Foncière des entreprises (CFE)
- 4 la loi Pacte du 22 mai 2019 supprime l'obligation d'avoir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle pour les micro-entrepreneurs réalisant moins de 10 000 euros de chiffres d'affaires pendant deux ans consécutifs

# LES CHIFFRES CLÉS DE L'AUTO-ENTREPRENARIAT

---

**1 500 000**

entreprises créées depuis  
la création du statut  
d'auto-entrepreneur

---

**1/4**

des Français a déjà eu recours  
à un auto-entrepreneur

---

**56 %**

des auto-entrepreneurs auraient  
renoncé à leur projet si le statut  
n'avait pas existé

---

**94 %**

des auto-entrepreneurs  
sont satisfaits de ce statut

---

**75 %**

de primo-créateurs parmi  
les auto-entrepreneurs pour  
qui l'auto-entreprise est  
l'activité principale

---

**50 %**

des auto-entrepreneurs  
franciliens ont choisi ce régime  
pour exercer plus facilement  
leur activité principale

---

**44 %**

des auto-entrepreneurs étaient  
au chômage avant la création  
de leur statut

---

**50 %**

des auto-entrepreneurs  
franciliens exercent une activité  
de complément

---

**50 %**

des entreprises créées  
depuis 2009 utilisent ce statut

---

# LE RÉGIME FISCAL

---



## IMPÔT SUR LE REVENU

**Le régime de la micro-entreprise repose sur le principe de la dispense de TVA et sur le plafonnement du chiffre d'affaires : 70 000 € ou 170 000 € selon l'activité.**

Un abattement forfaitaire est pratiqué sur le chiffre d'affaires pour calculer l'impôt sur le revenu : **71 % pour l'achat/vente, 50 % pour les prestations de services et 34 % pour les professions libérales.** Selon certaines limites de revenu imposable (inférieur ou égal au plafond de la troisième tranche pour l'année précédente), l'auto/micro-entrepreneur peut s'acquitter de l'impôt sur le revenu de son activité par prélèvement forfaitaire libératoire.



## TAXES ET COTISATIONS

Les entreprises imposées selon le régime de la micro-entreprise bénéficient de plein droit d'une franchise de TVA. En 2019, les plafonds de TVA sont identiques à ceux de 2018, à savoir 33 200 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) et 82 800 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est fixé à 33 200 €).

Les entreprises dépassant ces seuils de chiffre d'affaires sont assujettis à la TVA dès le premier euro de dépassement du seuil considéré. Cependant, elles peuvent continuer d'appliquer le régime de la micro-entreprise jusqu'aux seuils de 170.000 ou de 70.000 euros.

Le auto/micro-entrepreneur est redevable d'une partie de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Les micro-entrepreneurs doivent payer la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les mêmes conditions que tout créateur d'entreprise. La CFE n'est pas due au titre de l'année de début d'activité. Pour bénéficier de cette mesure, l'auto-entrepreneur doit effectuer une déclaration initiale avant le 31 décembre de l'année de début d'activité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5 000 € sont exonérées de cotisation minimum.



## DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Les règles fiscales diffèrent selon le type d'activités exercées par l'entreprise :

### ► **Activités commerciales bénéfiques industriels et commerciaux (BIC) :**

lorsque le contribuable exploite plusieurs entreprises commerciales, distinctes ou non, c'est le chiffre d'affaires global qui est pris en compte. Les recettes des sociétés de personnes dans lesquelles le contribuable est associé ne sont quant à elles pas concernées.

### ► **Activités mixtes :**

si le contribuable exerce une activité commerciale et une activité non commerciale de manière distincte, les chiffres d'affaires sont pris en compte séparément, mais sont cumulés quand les deux activités sont exercées au sein d'une même entreprise.

### ► **Activités bénéfiques non commerciales (BNC) :**

que les activités soient exercées à titre individuel ou dans le cadre d'une société de personnes, les recettes sont cumulées. Si elles sont inférieures au plafond, le contribuable pourra bénéficier du régime « micro » pour les activités exercées à titre individuel uniquement.

# LE RÉGIME SOCIAL



Les règles fiscales diffèrent selon le type d'activités exercées par l'entreprise :

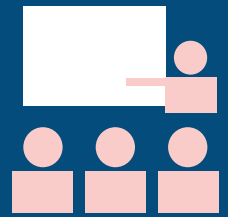
► Le montant des **charges et cotisations sociales** est calculé selon un taux forfaitaire appliqué au chiffre d'affaires, défini selon le type d'activité :

	Vente de marchandises, objets	Prestations de services, commerciales ou artisanales	Professions libérales relevant du RSI ou de la CIPAV
Cotisations sociales	12,8%	22%	22%

► L'auto/micro-entrepreneur doit également s'acquitter d'une **contribution à la formation professionnelle** calculée en pourcentage de son chiffre d'affaires :

	Commerçants	Artisans	Professionnels libéraux
Contribution à la formation professionnelle	0,10%	0,30%	0,20%

- En tant que travailleur non-salarié, l'auto/micro-entrepreneur est rattaché à la Sécurité Sociale pour les indépendants.
- Il dispose d'une couverture sociale minimum, avec certaines conditions pour la validation de trimestres de retraite.
- L'auto/micro-entrepreneur ne cotise pas pour l'assurance-chômage.



# 5 QUESTIONS

## SUR LE RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

---



### CE STATUT EST-IL FAIT POUR MOI ?

Dès lors que vous êtes porteur de projet d'activité commerciale, artisanale ou libérale ou que vous souhaitez créer une activité complémentaire : vous pouvez opter pour ce statut souple et rapide. Mais avant de vous lancer, faites-vous conseiller par les experts de votre CCI pour confirmer que ce statut correspond à votre projet.



### QUEL EST L'INTÉRÊT DE CE RÉGIME ?

Il vise à simplifier la vie des entrepreneurs individuels ou de ceux qui exercent déjà une activité professionnelle. Ses avantages :

- ▶ Un calcul des cotisations sociales et des impôts simplifié, défini selon un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.
- ▶ Le paiement de cotisations sociales seulement s'il y a un chiffre d'affaires.
- ▶ Une nouvelle période de paiement des cotisations sociales, en quasi simultanéité du chiffre d'affaires obtenu.



### COMMENT CRÉER MON STATUT ?

Si vous créez votre activité et souhaitez souscrire à ce statut, vous devez vous immatriculer gratuitement auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** :

- ▶ Pour une activité commerciale ou de service : de votre **Chambre de Commerce et d'Industrie**
- ▶ Pour une activité artisanale : de votre **Chambre de Métiers**
- ▶ Pour une activité libérale : de l'**URSSAF**.



Votre activité d'auto-entrepreneur sera inscrite au RCS (activité commerciale) ou au RM (activité artisanale). Vous serez également inscrit au Registre national des entreprises (RNE) de l'Insee et obtiendrez un numéro Siren et Siret, ainsi qu'un code APE.

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier d'**aides à la création d'entreprise** :

- ▶ **L'Allocation pour le retour à l'emploi (ARE)** : vous pouvez cumuler votre ARE avec les revenus issus de votre activité d'auto-entrepreneur sous certaines conditions.
- ▶ **L'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre)** : une exonération de charges sociales pendant un à trois ans selon les cas.
- ▶ **L'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)** : le versement par le Pôle Emploi de 45% du montant du reliquat de vos allocations à la date de début de l'activité.



## QUE FAIRE SI MON ACTIVITÉ GRANDIT ?

Si vous dépassez le seuil de chiffre d'affaires défini pour votre activité, vous pouvez :

- ▶ Conserver le statut d'entrepreneur individuel mais opter pour un régime fiscal et social "classique".
- ▶ Faire évoluer votre statut en "société".



## EST-CE QUE JE PEUX CESSER MON ACTIVITÉ À TOUT MOMENT ?

L'auto-entrepreneur peut interrompre son activité à tout moment.

# LEXIQUE

---

## **ACRE :**

L'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) consiste en une exonération partielle de charges sociales pendant un à trois ans selon les cas. Il n'y a pas d'exonération de cotisations sociales lorsque les revenus d'activités sont supérieurs à 40 524 €. Il n'y a pas de demande à effectuer pour bénéficier de l'Acre.

## **AUTO-ENTREPRENEUR :**

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce régime s'applique aux personnes physiques pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (à titre principal ou complémentaire) qui obéit aux conditions du régime fiscal de la micro-entreprise. Il est caractérisé par la franchise de TVA et le plafonnement du chiffre d'affaires (70 000 ou 170 000 euros selon l'activité).

## **CA (Chiffre d'affaires) :**

l'ensemble des ventes ou des recettes d'une activité avant déduction de charges et frais... À ne pas confondre avec le bénéfice.

## **CET (Contribution Économique Territoriale) :**

depuis 2010, elle se substitue à la taxe professionnelle. Elle est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'auto/micro-entrepreneur est redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

## **CFE (Centre de Formalités des Entreprises) :**

au sein des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Chambres d'Agriculture, ces centres sont destinés aux entreprises et créateurs d'entreprise d'effectuer les démarches administratives et de déposer les diverses déclarations relatives à leur activité.

## **CFE (Cotisation foncière des entreprises) :**

il s'agit de la partie de la CET pour laquelle le micro-entrepreneur est redevable. Un système d'exonérations est prévu pour les premières années de son activité. Certaines activités en sont totalement exonérées.

### **MICRO-ENTREPRENEUR :**

Le régime du micro-entrepreneur est la nouvelle dénomination pour celui de l'auto-entrepreneur depuis le 19 décembre 2014.

### **PROFESSION LIBÉRALE :**

ce terme désigne une profession exercée à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante.

### **RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) :**

il recense toutes les personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant.

### **RÉGIME FISCAL :**

il existe trois régimes d'imposition : la micro-entreprise, le régime réel simplifié d'imposition et le régime réel normal. Le principal critère de distinction est le montant du chiffre d'affaires de l'entreprise.

### **RÉGIME SOCIAL :**

il existe deux régimes sociaux : le régime des assimilés salariés et le régime des travailleurs non-salariés.

### **RM (Répertoire des métiers) :**

il recense toutes les personnes physiques ou morales exerçant une activité relevant de l'artisanat.

### **RNE (Registre national des entreprises) :**

il recense toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité.

### **SSI ( Sécurité sociale pour les indépendants) :**

il s'agit d'un organisme français de protection sociale destiné aux travailleurs indépendants (non salariés).

- 
- ▶ Vous souhaitez bénéficier de conseils d'experts avant de vous lancer ?
  - ▶ Vous êtes déjà auto-entrepreneur et éprouvez des difficultés de gestion ?
  - ▶ Vous souhaitez faire évoluer votre statut d'auto-entrepreneur ?
- 

**Les experts de la CCI Paris Île-de-France vous accompagnent tout le long de votre projet**



0820 012 112 (0,12€/minute) | [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)